



Plan de surendettement banque de france suite

Par **mylan**, le **14/03/2010** à **15:30**

Bonjour, suite à mes deux premières questions, puisque mes ressources seront prises en compte indirectement je vais payer aussi puisque ce sera l'argent du ménage. Si les dettes ont été contractées juste au nom de Mr étant marié sans contrat de mariage, son ex-femme est-elle redevable des sommes dues ? (c'est elle qui a fait les dettes en imitant la signature de son mari !!!) ou peuvent-ils avoir chacun un plan de surendettement avec leurs dettes propres ? Je connais pas exactement le montant de ce qu'il doit, une fois mariée avec lui puis-je obtenir ce renseignement ? Il se sent honteux il ne veut pas m'en parler, je m'inquiète pour notre avenir, merci de me répondre svp. cordialement.

Par **amajuris**, le **14/03/2010** à **18:13**

Bonsoir, il y a toujours solidarité des époux pour les dépenses faites pour l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants. Toute dette contractée par l'un oblige l'autre solidairement sauf pour les dépenses manifestement excessives. En conséquence si un époux ne paie pas le créancier s'adresse à l'autre. Le régime matrimonial n'a aucune importance. Cordialement